

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absents excusés :

POZZO Maryvonne.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

**Reversement du fonds d'amorçage Rythmes Scolaires
à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM)
- Délibération n° DEL2024-05-06**

M. Le Maire informe les conseillers :

la commune de Saint-Germain-sur-Ay a encaissé par titres respectivement numérotés n° 867 sur l'exercice 2019 et n° 433 sur l'exercice 2021 les sommes de 1 950 € et 2 583,33 € versés par le fonds de soutien au développement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En absence de convention signée, sur avis de la Conseillère aux Décideurs Locaux, il convient de délibérer pour autoriser M. Le Maire à rétrocéder ces sommes à la COCM, compétente pour les TAP.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :**

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

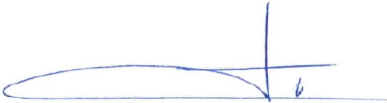
d'autoriser M. Le Maire à rétrocéder à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) les sommes de 1 950 € et 2 583,33 € versées par le fonds de soutien au développement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les exercices 2019 et 2021 dans le cadre de la compétence de la COCM.

☞ **Article 2 :** de prévoir les crédits nécessaires à ce reversement sur le budget principal commune.


Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 16 mai 2024,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.